



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du Mardi 10 Décembre 2019
Version provisoire devant être validée lors du prochain conseil communautaire

Présents :

- Commune de BROUSSES et VILLARET : /
- Commune de CAUDEBRONDE : Mr Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Mr Paul GRIFFE - Mr Jean Pierre BOUISSET - Mr Laurent RIVES
- Commune de FONTIERS-CABARDES : Mr Gilbert PLAGNES
- Commune de FOURNES CABARDES : Mr Guy CHIFFRE - Mme Sylvette RIEUSSEC
- Commune de FRAISSE CABARDES : /
- Commune des ILHES CABARDES : /
- Commune de LABASTIDE ESPARBAIRENQUE : /
- Commune de LACOMBE : /
- Commune de LAPRADE : Mr David ALBERT
- Commune de LASTOURS : Mr Jean-Louis TEISSIE
- Commune de LATOURETTE CABARDES : /
- Commune de LES MARTYS : Mr André GUITARD
- Commune de MAS-CABARDES : /
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : /
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Mme Sylvie LEENHARDT
- Commune de ROQUEFERE : Mr Francis BELS
- Commune de SAINT DENIS : Mr Gérard BONNAFOUX
- Commune de SAISSAC : Mr Eric BETEILLE - Mr HERRERO David - Mr Eric MICHEL - Mme Céline VINCENT
- Commune de SALSIGNE : M Stéphane BARTHAS
- Commune de TRASSANEL : /
- Commune de VILLANIERE : Mme Mireille GARCIA – Mme Josette MONTECH

Route de Mas Cabardès – 11380 LES ILHES CABARDES

Tél. 04.68.11.12.40 ~ Fax. 04.68.11.12.41

- Commune de VILLARDONNEL : Mr Luciano STELLA

Absents :

- Mr Sacha DJORDJEVIC (Cuxac-Cabardès)- Mr Christian JIMENEZ (Fontiers-Cabardès) -Mr Guy JALABERT (Fraisie Cabardès) –Mr Henri ICHE (les Ilhes Cabardès) - Mr Régis HUC (Labastide-Esparbairénque) – Mr Jean-Claude PECH (Latourette Cabardès) - Mr Denis LE COZ (Mas Cabardès) – Mr Joseph SKALA (Miraval Cabardès) - Mr Michael LAURENT (Saint-Denis) - Mr Daniel GERI (Villardonnél).

Absents excusés :

Mme Danièle NICOLAOU (Brousse et Villaret) - Mme Michèle ALBERT (Laprade) - Mme Chantal CONSTENSA (Saint-Denis) - Mr Philippe HORTALA (Saissac)- Mme Christiane GROS (Trassanel) - Mme Martine GARCIA (VILLARDONNEL)

Procurations :

Mme Martine DOREMUS de la commune de Lacombe à Mme Mireille GARCIA
Mr FERRE David de la commune de Salsigne à Mr Stéphane BARTHAS
Mr Jean-Baptiste FERRER de la commune de Cuxac-Cabardès à Mr Paul GRIFFE

Monsieur Le Président ouvre la séance et informe qu'il y a 22 votants dont 3 procurations.
Madame Mireille GARCIA est désignée secrétaire de séance.

Avant de débiter, Monsieur le Président souhaite faire une mise au point sur la labellisation de la MSAP en Maison France Services (MFS) et en rappelait les grandes lignes.
Au cœur du mois d'août en plein été, l'état nous contacte et souhaite dans l'urgence créer 400 MFS. Ces créations, qui succèdent au MSAP, imposent la présence d'un second agent pour être labellisé.

Lors d'un entretien en préfecture, le Président explique que la CDC est un territoire très rural, en zone de montagne, et que l'agent en place depuis 20 ans assure parfaitement les besoins de nos habitants. Mais, n'ayant pas le choix, le Président s'engage à respecter ce cahier des charges pour poursuivre ce service historique si important, poursuivre les partenariats et aussi le financement.
Les services de la sous préfecture rassure le Président en indiquant que la MSAP fera partie de la 2ème vague de labellisation qui devrait être mi 2020 ou 2021.

Monsieur le Président, sur les conseils préfectoraux, rédige une lettre d'engagement pour attester de l'emploi du second agent frontal et respecter le cahier des charges de la future labellisation.
Les services de la Préfecture rappelle que seules 3 ou 4 MSAP feront parties de la 1ère vague et que notre MSAP fera bien partie de la 2nde vague mais qu'aucune date n'est connue.

Après la mi-novembre, nous apprenons fortuitement que 9 MSAP étaient labellisables et que 7 deviennent MFS. Seules celles de Ginestas et de la MN ne sont pas labellisées dans la vague 1. Le président indique avoir été surpris et se sentir stigmatisé.

Lors d'une rencontre, le Président du Département André VIOLA assure de son soutien. Le Président obtient rapidement une audience en Préfecture le 26 novembre avec Mr le secrétaire général, Mme la sous préfète en charge du dossier et Mr Raggini directeur aux collectivités. Lors de cet entretien de 35 minutes, Mr le Secrétaire Général a confirmé que la MSAP MN était totalement inscrite dans le processus de labellisation MFS pour la vague 2 et que nos agents seraient formés dans ce sens avant même la labellisation. Il a affirmé que la 2ème vague pourrait être très prochaine, après les élections municipales en Juin, Septembre ou Janvier 2021.

Il a rappelé que la responsable, les services et le Président de la CDC MN avaient parfaitement suivi la marche à suivre dans ce processus. Le label MSAP, les partenariats, les financements et le service sur notre territoire sont maintenus et assurés jusqu'en Janvier 2022.

Pour l'embauche du second agent, la CDC réfléchit à un recrutement en interne via un agent qui a demandé à intégrer le service administratif (plusieurs avantages à cette option : utiliser l'ancienneté et la très bonne connaissance du territoire de cet agent, s'inscrire dans la durée et maîtriser les charges en personnel) ou un contrat aidé PEC, pour le 2ème agent frontal 25H sur 5 jours.

Mr le Président rappelle qu'il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir.

Mr Bels intervient et indique qu'en effet ce point était important à éclaircir car pas assez d'informations sur ce sujet ont été transmises aux membres du conseil. Il reproche un manque de communication sur un service très important pour la collectivité.

Monsieur Le Président, lui rappelle que le sujet avait été évoqué lors du conseil d'octobre et vu que le service était pérennisé et que la labellisation suivrait son processus, il n'y avait pas de quoi alerter tous les membres du conseil.

La discussion étant terminée, Monsieur Le Président propose à l'assemblée de valider le PV du Conseil Communautaire du 15 Octobre 2019 → Vote à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que des délibérations ont été prises par le Bureau le 02/12/2019 et en informe l'assemblée. Il s'agit de la:

- Modification de la régie taxe de séjour

Par délibération en date du 27 mai dernier puis du 24 septembre 2019, le bureau avait modifié la régie de recettes relative aux taxes de séjours. Le but était de permettre l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor et ainsi permettre aux hébergeurs de pouvoir payer par virement bancaire via internet. Or, après un contrôle de cette régie effectuée par le receveur municipal, il convenait de modifier à nouveau cette délibération pour prendre en compte plusieurs aspects dont :

- l'article 3 qui mentionne que la régie encaisse les participations des structures d'hébergements touristiques localisées sur les 23 communes qui composent l'intercommunalité. Il convient d'ajouter : « à l'exception des taxes de séjour perçues auprès des collectivités locales qui sont directement recouvrées par la trésorerie de Cuxac-Cabardès » et de préciser qu'au 01/01/2020, cette régie s'appliquera sur les 22 communes qui composent l'intercommunalité.

- l'article 5 qui fait état d'un fonds de caisse de 100€ (aucun fonds de caisse n'est mis à disposition),
Le président indique que cette délibération a été prise par le bureau à l'unanimité.

- Modification de la régie piscine intercommunale

Par délibération en date du 09/09/2015, le bureau avait créé une régie de recettes pour permettre l'encaissement des participations financières des usagers de la piscine intercommunale. Or suite au contrôle effectué par le receveur municipal, il s'avère qu'il convenait également de modifier cette délibération pour prendre en compte les points suivants :

- les recettes mentionnées à l'article 4 sont incomplètes. En plus des espèces et des chèques bancaires ou postaux, il faut y rajouter les coupons sport ANCV et les aides financières de certaines collectivités comme Cuxac-Cabardès, Caudebronde ou Saint-Denis.

- l'article 6 fixe le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 1 200 € alors que sur l'arrêté portant nomination du régisseur ce montant figure pour 2500€. Cet article doit donc être modifié pour mentionner un montant maximum d'encaisse de 2500€.

- selon l'article 9, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement. Or compte tenu du montant moyen mensuel des recettes encaissées (3450€ en 2018), le cautionnement est obligatoire.

Le président indique que cette délibération a été prise par le bureau à l'unanimité.

COMMISSION FINANCES / PERSONNEL / SOCIAL

1/ Subvention à l'OIT.

Monsieur le Président rappelle que la directrice de l'OIT est un agent de la CDC qui est mis à disposition de l'association. Or cette dernière va prendre un congé maternité suivi d'un congé parental. Son remplacement étant indispensable et la CDC ne pouvant légalement pas mettre à disposition de l'OIT un agent contractuel, c'est l'OIT qui va procéder au recrutement et donc au paiement du salaire de cet agent remplaçant. Monsieur le Président propose donc de compenser cette charge supplémentaire pour l'OIT par une subvention mensuelle égale au montant du salaire brut de cet agent augmenté des charges patronales. La subvention sera versée mensuellement à l'OIT, dès le mois de décembre, à terme échu, sur présentation du bulletin de salaire. Afin de prévoir d'éventuelles augmentations (charges...), il sera prévu au budget 2020 une somme de 22 000€.

Vote à l'unanimité.

2/ Décision modificative du budget.

Afin de pouvoir procéder au paiement de la première échéance de la subvention à l'OIT et d'une subvention accordée en juin 2018 à l'association DMTF pour la réalisation d'une pièce de théâtre, il convient de modifier le budget principal 2019 comme suit :

- Virement de crédit du chapitre 022 dépenses imprévues vers le chapitre 65 article 6574 subventions aux associations pour un montant de 2500€.

Vote à l'unanimité.

3/ Demande de subvention : transport à la demande 2020.

Monsieur le Président rappelle qu'une convention de délégation de compétence avait été signée entre la CDC et le département de l'Aude pour l'organisation du service de transport à la demande.

Cette convention avait pour objet de définir les compétences déléguées par le Département à la Communauté de Communes en matière de service de transport à la demande, ainsi que les modalités juridiques et financières de cette délégation. Le Conseil Départemental cofinçait à concurrence de 70 % du déficit d'exploitation.

Or la Région a pleine compétence pour l'organisation des services réguliers et des services à la demande. En tant qu'autorité organisatrice de premier rang, elle peut déléguer cette compétence à une autorité organisatrice de second rang.

En conséquence, une nouvelle convention doit être signée avec la Région Occitanie. Elle se substitue de plein droit à celle signée avec le Département puisque la Région a voté son nouveau dispositif TAD en juillet et que la convention est établie sur cette base.

Concernant la tarification, la Région souhaite que la tarification du TAD soit identique à la tarification LIO en vigueur sur le réseau routier régional soit 2€ le trajet mais tolère que la CDC opte pour l'instant pour un maintien à 1€. A noter que les bénéficiaires gratuité (personnes à la recherche d'emploi, handicapées...) n'ont pas été modifiés depuis le transfert compétence Département à la Région. Ainsi, un usager disposant de la carte de gratuité peut emprunter le service TAD.

Le Président rappelle qu'une convention de prestation de service avec la régie de transport de Carcassonne Agglo a été conclue pour la réalisation du service et depuis août 2017, ce service est effectif (tarif : forfait journalier : 110€HT, tarif kilométrique : 1.60€HT – convention au 01/06/2017 pour une durée maximale de 4ans).

Le président indique que le coût 2018 de ce service est de 3 956.64€TTC pour 19 personnes transportées (1 A/R Lastours, 5 A/R Salsigne, 11 A/R Villanière, 1 aller Mas) et qu'en 2019, 7200€ avaient été prévus au budget et 8 961.70€ttc ont été dépensés à ce jour pour 117 personnes transportées.

Vote à l'unanimité de la signature de la nouvelle convention avec la Région et de la demande de subvention correspondante.

4/ Indemnité du receveur municipal.

Monsieur le Président indique que le receveur municipal a transmis son bulletin d'indemnité pour ses fonctions de conseil et d'aide à l'élaboration du budget. Il est proposé d'accorder l'indemnité de conseil et de confection du budget au taux de 100 % du taux maximum par an à Mme BIRAUD Joëlle. A noter que cette indemnité est calculée selon les bases définies dans l'arrêté interministériel du 16/12/1983 et s'élève à 904.87€ bruts pour l'année 2019.

Vote : 1 voix contre – 21 pour

5/ Augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation.

Mr le Président indique qu'un agent, titulaire du grade d'adjoint d'animation à temps non complet (20.25 heures hebdomadaires annualisées), intervient sur l'ALAE tous les mercredis matins. Or les heures effectuées lui sont payées en heures complémentaires. A partir du 01 janvier 2020, il convient d'intégrer ces heures dans son temps de travail et de créer un poste d'adjoint d'animation à 26.25 heures hebdomadaires annualisées et de supprimer celui à 20.25 heures hebdomadaires annualisées.

Vote à l'unanimité.

6/ Suppressions de postes et Mise à jour du tableau des effectifs.

Après avis du Comité technique, il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la collectivité au 1^{er} Janvier 2020. Pour se faire, plusieurs emplois sont à supprimer pour prendre en compte les différents changements intervenus au cours de l'année (avancements de grade, modification du temps de travail, départs...). Après présentation des tableaux correspondants, Mr le Président propose de passer au vote.

Vote à l'unanimité.

7/ Validation du plan de formation 2020-2023.

Mr le Président indique que lors du dernier comité technique, le nouveau plan de formation (2020-2023) a été accepté. Il convient maintenant que le conseil se prononce.

Par rapport au plan de formation précédent, les principales modifications portent sur les éléments suivants :

- Ajout « Formation liées à l'accueil d'enfant en situation de handicap » pour les services petite enfance et ALAE (p3)
- Mise en place et mise en pratique de la Maison France services (p6)
- Congé bilan de compétence : les 10 années d'ancienneté ne sont plus obligatoires et peut désormais être fait via le CNFPT (p22)
- Indemnités de frais de missions : remboursement du repas en présence d'un restaurant administratif : 8,47 au lieu de 8,10 euros + ajout du tarif nuit pour les travailleurs handicapés 120 euros (p32)
- Tableau des emplois : (p38)
 - Filière administrative : ajout du grade de la direction et de la dénomination officielle = responsable des services
 - MSAP : ajout d'un agent administratif en vue de la labellisation MFS
- Formulaire de d'inscription à une formation, ajout de la mention « motivation de l'agent ».

Il est proposé de valider le plan de formation présenté.

Vote à l'unanimité.

8/ Participation au marché du centre de gestion pour les contrats d'assurance des risques statutaires.

Le Président indique que le Centre de Gestion va lancer un marché public relatif à la mise en concurrence des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires et propose aux collectivités de participer et de pouvoir ensuite éventuellement souscrire si les taux obtenus sont jugés intéressants.

Compte tenu de l'effectif de la CDC, une tarification spécifique sera prévue dans le cahier des charges et nécessite que nous leur fassions part de nos actuelles garanties et franchises.

Il est proposé d'autoriser le CDG a lancé une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance pour les agents CNRACL et IRCANTEC.

Vote à l'unanimité.

9/ Modification des cadences d'amortissement.

Le Président indique que dans le cadre du versement des CEE aux communes, des écritures comptables spécifiques ont dû être réalisées (titre du montant total au 13141 : subventions d'équipement transférables et mandats à chaque commune au 2041413 : subventions d'équipement versées). Les amortissements de ces sommes étant obligatoires, il convient de modifier la délibération du 11 juillet dernier relative aux cadences d'amortissement.

En effet, dans les immobilisations incorporelles ne sont prévues que l'amortissement des études et des logiciels sur une durée de 2 ans. Or la recette étant amortie sur une période de 10ans, il est proposé de rajouter dans ces immobilisations incorporelles, les subventions d'équipement et de mentionner une durée d'amortissement de 10 ans.

Vote à l'unanimité.

COMMISSION ECOLES / ALAE

10/ Ajustement subventions de Noël : écoles de Saint Denis et Villardonnel

Monsieur le Président rappelle que tous les ans, pour chaque OCCE des écoles de l'intercommunalité, une subvention est votée. Elle est constituée de 3 parties :

- une dotation pour les timbres (5€ par élève),
- une dotation pour les sorties scolaires (55€ par élève),
- une dotation pour les cadeaux de Noël (10€ par élève).

Lors du vote du budget, les montants suivants ont été votés :

<i>Ecoles</i>	<i>Timbres</i>	<i>Voyage scolaire</i>	<i>Noël</i>	<i>TOTAL</i>
Lastours	100.00 €	1 155.00 €	180.00 €	1 435.00 €
Mas-Cabardès	100.00 €	1 100.00 €	190.00 €	1 390.00 €
Les Martyrs	185.00 €	1 925.00 €	380.00 €	2 490.00 €
Salsigne	255.00 €	2 805.00 €	510.00 €	3 570.00 €
Villardonnel	95.00 €	1 155.00 €	170.00 €	1 420.00 €
Caudebronde	105.00 €	1 265.00 €	180.00 €	1 550.00 €
Cuxac-Cabardès	365.00 €	3 960.00 €	730.00 €	5 055.00 €
Fontiers-Cabardès	170.00 €	1 815.00 €	350.00 €	2 335.00 €
St-Denis	405.00 €	4 510.00 €	790.00 €	5 705.00 €
Saissac	335.00 €	3 740.00 €	660.00 €	4 735.00 €

Or il s'avère que les effectifs des écoles de Saint Denis et Villardonnel ont évolué à la hausse et que la somme allouée pour les cadeaux de Noël est insuffisante.

Ecole	Somme prévue	Somme à verser
Saint-Denis	790€	920€
Villardonnel	170€	220€

Il convient donc de verser une subvention complémentaire à ces 2 OCCE soit +130€ pour Saint-Denis et +50€ pour Villardonnel.

Vote à l'unanimité.

COMMISSION PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE

11/ Convention avec le médecin référent des crèches pour l'année 2020

Il s'agit de renouveler la convention avec le médecin référent des deux structures, le Docteur Rivière, pour l'année 2020.

Pour rappel, il sera notamment chargé des missions suivantes :

- Assurer 2 réunions par an auprès du personnel pour des actions d'éducation et de promotion de la santé,
- Recevoir à son cabinet médical chaque nouvel enfant de 0 à 4 mois (au lieu de tous) avec sa famille munis des documents médicaux nécessaires (carnet de santé, PAI...), pour pouvoir justifier de l'établissement ou non du certificat d'admission à la crèche et de non contre-indications à la vie en collectivité. Pour les enfants au-delà de 4 mois, le choix sera laissé à la famille de faire cette visite chez le médecin référent des crèches ou chez leur médecin traitant ou pédiatre.
- Assurer le suivi préventif des enfants accueillis et veiller à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure en collaboration avec la directrice, l'infirmière et l'équipe.
- Répondre aux éventuels questionnements des parents lors de sa venue mensuelle dans les locaux de la structure.
- Veiller à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou tout autre problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière. Etablir, si besoin est, un PAI (plan d'action individualisé) entre la famille et l'infirmière.
- veiller à l'élaboration des protocoles médicaux utilisés pour aider et guider pendant les gestes de premiers secours.
- Intervenir, en fonction de ces disponibilités, pour tout enfant présentant un problème médical grave survenant pendant son mode de garde.

En contrepartie le Docteur Rivière percevra une somme mensuelle de 400 €.

Vote à l'unanimité.

12/ Demande de subvention à la CAF : amplitude élargie

Monsieur le Président rappelle que la crèche Les Petits Montagnards située sur Saissac a une amplitude horaire d'ouverture de 7h à 19h pour prendre en compte la distance entre domicile/travail et les horaires de travail des familles utilisatrices de cette crèche. Cette ouverture élargie engendre un surcoût de 10 h d'encadrement supplémentaires hebdomadaires correspondant à un coût annuel supplémentaire pour la collectivité de l'ordre de 10 000€. Pour l'année 2019, une aide financière de 22 400 € a été obtenue.

Monsieur le Président propose donc de renouveler la demande pour une aide équivalente pour 2020 et précise que dans le cas d'un refus de subvention de la CAF, il faudrait probablement opter pour l'amplitude normale soit 7h30-18h30.

Vote à l'unanimité.

13/ Demande de subvention de fonctionnement auprès de la CAF de l'Aude "Aide à l'embauche d'une animatrice supplémentaire pour permettre l'accueil d'un enfant en situation de handicap sur la SMA Collin Colline sur l'année scolaire 2019-2020

Monsieur le Président indique qu'une demande d'accueil pour un enfant en situation de handicap a été déposée sur la structure multi-accueil Collin Colline pour l'année scolaire 2019-2020. Cet enfant est déjà scolarisé.

L'accueil de cet enfant nécessite une prise en charge particulière qui conduirait à recruter une animatrice de jeunes enfants supplémentaire. Au vu de la pathologie de cet enfant et des demandes d'accueil de la famille, le nombre d'heures estimées à prévoir seraient de l'ordre de 808.50 heures du 4/11/2019 au 31/08/2020 soit :

- 304.50 h sur les mercredis (8h-18h30)
- 504h sur les périodes de vacances scolaires (8h-18h30 - 5 jours/semaine)

Monsieur le Président informe que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude apporte déjà une aide financière dans le cadre du « bonus handicap » afin de favoriser l'intégration des enfants en situation de handicap. Dans le cadre d'un accueil spécifique, elle pourrait apporter une aide complémentaire. Aussi, Monsieur le Président propose de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour une subvention qui permettrait le recrutement d'une animatrice supplémentaire auprès de l'enfant à raison de 808.50 heures pour l'année scolaire 2019-2020 soit un coût de 12 766.22€ pour la période correspondante.

Vote à l'unanimité.

14/ CEJ 2018-2021 : augmentation de l'agrément de la SMA Collin Colline de 20 à 23 places et maintien de l'agrément à 16 places pour la SMA les Petits Montagnards .

Monsieur Le Président indique que dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, la Communauté de Communes a renouvelé son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude en signant un contrat enfance jeunesse pour une durée de 4 ans, de 2018 à 2021.

A compter du 1^{er} janvier 2020, ce contrat faisait état d'une augmentation de l'agrément de la structure multi-accueil Collin Colline de 20 à 23 places et de 16 à 17 places pour les Petits Montagnards.

Or compte tenu des prévisions en terme de fréquentation, il est proposé d'augmenter l'agrément de la SMA Collin Colline à 23 places à compter du 01/01/2020 et de maintenir celui de la SMA les Petits Montagnards à 16 places.

Ces orientations pourront être réévaluées en cours d'année en fonction de nouveaux éléments liés notamment à la fréquentation.

Vote à l'unanimité.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

15/ Instauration de la Redevance Spéciale.

Le Président rappelle que la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été instaurée par la Communauté de Communes de la Montagne Noire sur son territoire, afin de pourvoir au financement de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers.

De ce fait, la collecte et le traitement des déchets produits par d'autres producteurs que les ménages ne sont pas obligatoires mais la CDCMN peut, selon ses prescriptions, en assurer l'élimination. Cela donne lieu à un financement spécifique de la part de ces producteurs par la redevance spéciale.

Il convient donc de définir les conditions et les modalités d'exécution de la collecte et du traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères ne provenant pas des ménages ainsi que la facturation du service correspondant.

La redevance spéciale s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2020 à tous les producteurs assujettis (6 ont été identifiés à ce jour : le Collège, les deux maisons de retraite, les deux foyers de vie, le village vacances). Toutes ses entités ont été rencontrées et avaient déjà connaissance de l'existence de cette redevance. Cela a même permis, dans certains cas, de prendre conscience de la quantité des déchets produits et des améliorations à effectuer.

Ils s'acquitteront de la redevance spéciale en fonction du volume réellement collecté au cours de l'année (mesures prises grâce aux puces électroniques), ainsi que de la TEOM.

Le calcul de la redevance :

- Pour les gros producteurs dont le litrage des bacs mis à disposition permet de collecter hebdomadairement un volume égal ou supérieur à 1200 litres, le montant de la redevance sera calculée de la suivante :

$$\text{Montant RS} = (P_{OM} \times C_{OM}) - \text{TEOM}^*$$

* Si $\text{TEOM} > \text{RS}$ alors $\text{RS} = 0$

Avec :

P_{OM} = tarif unitaire au litre collecté voté annuellement par le conseil communautaire

C_{OM} = collectes réelles du bac selon son volume (nombre de levées mesurées avec la puce x litrage du bac)

TEOM = montant de la TEOM du lieu de l'activité pour l'année N-1

- Pour les gros producteurs exonérés de taxe foncière et donc exonérés de la TEOM, qui sont soumis à la redevance spéciale, la formule de calcul sera la suivante :

$$\text{Montant RS} = (P_{OM} \times C_{OM})$$

Avec :

P_{OM} = tarif unitaire au litre collecté voté annuellement par le conseil communautaire

C_{OM} = collectes réelles du bac selon son volume (nombre de levées mesurées avec la puce x litrage du bac)

Monsieur le Président propose de voter les éléments suivants :

* Tarif unitaire des ordures ménagères au litre collecté : 0,035 €/litre. Ce prix au litre est déterminé en fonction du coût effectif global du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Il intègre:

- une part relative au volume collecté hebdomadairement,
- la fréquence de collecte,
- les frais de gestions.

A noter que le coût de revient (salaire, matériel, assurance, coût du traitement..) a été estimé à 0.077 € par litre collecté.

Pour information, avec les litrages actuellement collectés, cette redevance devrait rapporter environ 27 000€ par an.

* Tarif du forfait d'intervention en cas de demandes de modifications de dotation de bacs : 50 € par modification supplémentaire.

A noter que ces tarifs peuvent être révisés chaque année, par délibération du Conseil Communautaire de la CDCMN, pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

* Vote du [règlement](#) et de la [convention](#) présentés.

Vote à l'unanimité.

Mr Stella informe le conseil que la commission environnement a décidé de ne plus acheter de sacs poubelles à compter de 2020, ce qui représente une économie d'environ 5500€. Les élus de Saissac s'étonnent de cette décision et Mr Stella rappelle que la CDC, est la seule du département à les prendre en charge et que compte tenu des possibilités de tris sélectifs aujourd'hui en place, les sacs poubelles « noirs » sont de moins en moins utilisés et ne représenteront qu'un coût très réduit pour les familles. Un courrier pourrait être réalisé et transmis aux mairies pour expliquer de façon pédagogique les raisons de cette future décision. Plusieurs élus rappellent qu'il existe des stocks importants dans les communes jusqu'à 2 ans pour certaines.

Les élus de Saissac demandent alors si un effort au niveau du lavage des bacs collectifs peut être effectué avec la mise en place d'un calendrier de lavage et soumettent l'idée de remplacer les bacs le temps de les laver pour résoudre les difficultés de création d'aires de lavage. Mr Stella explique qu'en effet les campagnes de lavages doivent être effectuées plus régulièrement et que cette idée pourra être utile, notamment pour les communes situées à proximité d'une déchetterie.

Le président indique que quand le service environnement sera pleinement opérationnel un calendrier de lavage des containers pourrait être distribué aux communes.

16/ Motion de l'ADCF : intercommunalité : le temps de la stabilité est venu.

L'Assemblée des communautés de France (AdCF) a pris la décision d'adresser une motion aux présidentes et présidents d'intercommunalités afin de défendre la stabilité des organisations à quelques mois des élections municipales et intercommunales.

Le Président indique que dans cette motion l'ADCF a demandé que ne soient pas introduites des dispositions susceptibles de remettre en cause les compétences des intercommunalités ou de déstabiliser leurs périmètres.

Vote à l'unanimité.

17/ PDIPR : inscription des sentiers de randonnée de Laprade Basse et Fontiers-Cabardès.

Le Président informe le conseil que les communes de Fontiers-Cabardès et Cuxac-Cabardès ont sollicité la CDCMN pour l'inscription de 2 sentiers de randonnée pédestre au PDIPR. Ces demandes ont été étudiées par le service randonnée qui émet les conclusions suivantes :

1/ [Sentier du lac](#) :

- l'entretien devrait être limité car ce sentier est en bonne partie sous des boisements d'où une repousse limitée de la végétation au sol,
- un projet important de base nautique est acté sur le lac, ce sentier de randonnée est donc justifié et cohérent.

2/ [Projet de boucle faisant le tour du village de Fontiers Cabardès](#) :

- une part de l'entretien de cette boucle pourrait être effectuée par des associations de Fontiers ou par des personnes de la commune impliquées dans le tourisme,
- un projet de village jardin aboutissant à la création de 2 boucles de randonnées est à l'étude pour permettre un développement touristique de la commune grâce à son patrimoine bâti et paysager.

Le Président propose d'émettre un avis favorable quant à l'inscription de ces sentiers au PDIPR.

Vote à l'unanimité.

18/ [Signature du Bail emphytéotique avec Solvéo – Soleil 07.](#)

Monsieur le Président rappelle que dans la séance du 24 septembre 2018, le conseil avait autorisé la signature d'une promesse de bail avec la société SOLVEO INVESTISSEMENT dont le siège social est localisé 3 bis route de Lacourtenourt 31 150 FENOUILLET et la société SOLVEO ENERGIE dont le siège social est localisé 3 bis route de Lacourtenourt 31 150 FENOUILLET dans les conditions suivantes.

Le projet consistait en la location d'une partie de la toiture du hangar de la plate-forme bois énergie pour implanter une seconde centrale photovoltaïque. Cette location était prévue sous la forme d'un bail de 30 ans qui pourra être reconduit sur une période de 10 ans. Durant les 20 premières années, SOLVEO paiera un loyer annuel de 4 000 € HT et à partir de la 21^{ème} année, la redevance annuelle sera de 10% du chiffre d'affaire (avec un minimum de 4 000€ ht). A l'issue de la durée de bail, le démantèlement des panneaux sera à la charge du bénéficiaire.

Suite au découpage parcellaire et au choix de positionnement des équipements nécessaires à ce projet, il convient maintenant d'autoriser le Président à signer le bail emphytéotique avec la société Soleil 07.

Vote à l'unanimité.

19/ Signature de la promesse de Bail emphytéotique avec RES.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire de terrains sur les communes de Salsigne et de Villanière (environ 15 hectares) qui bénéficient d'une configuration permettant d'envisager la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.

La promesse de bail qui pourrait être conclue avec la société RES SAS est basée sur les conditions suivantes :

- Le projet consiste, en cas d'obtention des autorisations nécessaires, à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles suivantes :

* commune de VILLANIERE : parcelles AB76 et AE 142-156-161-162-179-191-192-234-237-299-300-303-305-307-309-311-313-315.

* commune de SALSIGNE : parcelles AB77-82-103-104-106-108-10 et parcelles AC318-320-322

- les frais d'arpentage, de notaire... seront à la charge de la société RES.

- la Communauté de communes percevra une indemnité d'immobilisation de 6000€ HT le jour de la signature de la promesse de bail et une indemnité d'immobilisation annuelle de 1 000€ HT au bout d'un an et chaque année jusqu'à la signature du bail. La promesse est conclue pour une période de 48 mois à compter de sa signature et pourra être prorogée de 12 mois.

- Dans le cas où les différentes autorisations seraient obtenues, un bail sera conclu pour une durée de 30 ans. Un loyer annuel de base de 3 000€ H.T par hectare sera versé pendant toute la durée du bail à la Communauté de Communes, ainsi qu'un loyer complémentaire de 500€ HT par an et par hectare de terrains hors clôture pour un total d'environ 28 000€ par an. Le loyer qui sera réajusté automatiquement suivant l'indexation « L » appliquée à l'électricité d'origine solaire.

- A l'issue de la durée de bail, la Communauté de Communes pourra soit conserver la totalité des équipements, soit demander le démantèlement des seuls équipements électriques soit le démantèlement total.

Mr Albert intervient alors pour signaler que la CDC est en train de détruire la Montagne Noire avec tous ces projets renouvelables notamment l'éolien. Il explique que la commune de Laprade a le sentiment de ne pas être écoutée car elle doit faire face à de nombreuses nuisances, notamment sonores par les éoliennes, même si les nouvelles générations semblent moins bruyantes, et que la société RES, à l'origine de certains de ces projets, n'apporte aucune solution.

Il est alors rappelé à Mr Albert que ce projet photovoltaïque est situé sur une friche industrielle, où rien ne pourra jamais être fait et qu'il sera peu visible sur le volet paysager. Une charte permet de réguler le développement de ces énergies qui contribuent par les recettes à financer l'ensemble des services.

Mme LEENHARDT rappelle également que la charte prise par la CDC mentionne qu'aucun nouveau projet de chantiers éoliens ne pourra voir le jour et propose la tenue d'un COPIL pour expliquer cette charte et ses limites.

Vote : 1 abstention – 21 pour

COMMISSION TOURISME CULTURE SPORT

20/ Association mission patrimoine mondial Unesco : « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne ».

Monsieur le Président rappelle que le Département de l'Aude pilote depuis 2012 l'ambition collective de soumettre un dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO : "la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne". Ce projet vise à protéger et conserver ce

Route de Mas Cabardès – 11380 LES ILHES CABARDES

Tél. 04.68.11.12.40 ~ Fax. 04.68.11.12.41

patrimoine, en favoriser le rayonnement international et à développer tout en maîtrisant les flux, la fréquentation touristique, génératrice de retombées économiques.

Ce dossier a été inscrit sur la Liste indicative de la France, au sein de laquelle l'Etat sélectionne les candidatures qu'il adresse au comité du patrimoine mondial à raison d'une par an à compter de 2020.

Afin de favoriser la gouvernance partagée autour de l'élaboration de ce plan de gestion, le département de l'Aude a proposé la création d'une association rassemblant les propriétaires des monuments concernés par la candidature, les collectivités territoriales et EPCI des territoires où ils se situent ainsi que d'autres acteurs concernés. L'ensemble des membres ont délibéré favorablement pour l'adhésion à l'association. L'Assemblée Générale constitutive de la présente association « Mission patrimoine Mondial » s'est tenue le 13 septembre 2019 au château de Villegly. Elle formalise l'engagement collectif de l'ensemble des acteurs.

Cette association a pour but de soutenir la candidature du bien au patrimoine mondiale de l'UNESCO en assurant le pilotage de la candidature, en mobilisant tous les partenaires....

Il convient donc d'approuver :

- le projet de statuts consolidés de cette association régie par la loi du 1er juillet 1901, nommée : Mission Patrimoine Mondial UNESCO « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne »
- la charte d'engagement qui formalise l'engagement commun et collectif de l'ensemble des acteurs. Elle rappelle et acte les valeurs fondatrices de la convention du patrimoine mondial de 1972.
- le schéma de répartition des montants des cotisations annuelles par type de membres : 1000€ pour la CDCMN
- de désigner Mr Jean-Louis Teissié comme personne qui siègera au sein de cette association.

Vote à l'unanimité.

Questions diverses

- Contractualisation avec le Département de l'Aude sur le volet solidarité : Mr le Président indique qu'une lettre d'engagement va être envoyée au Département pour confirmer cet engagement avec le Département et précise que cela permettra de répertorier l'ensemble des besoins du territoire (que ce soit au niveau d'écoles, de la MSAP, du CIAS, des crèches, du transport...).
- Sectorisation collège : le Président indique que ce dossier avance et est prévu à l'ordre du jour de la CDEN de ce 11 décembre.
- Publicité Fibre et Très Haut Débit: le Président indique avoir reçu dans sa boîte aux lettres une publicité d'une entreprise sur laquelle est indiquée que la fibre n'arriverait peut-être jamais. Le Président tient à alerter les mairies sur d'éventuelles publicités mensongères car la fibre sera bien, selon les communes, disponible en 2020/2021.
- Le Président va envoyer dans les communes un courrier à ce sujet pour informer les populations ainsi que la carte interactive THD, pour que chaque commune sache exactement où en est le projet THD qui est un investissement de 11 millions d'euros sur le territoire dont 700 000 euros financés par la CDC MN.
- Vœux aux institutions : le Président indique que les vœux se dérouleront le 23 janvier aux Ilhes.
- RésEAU11 : Mr Béteille indique qu'il serait opportun que les 6 communes concernées (Saissac, Saint-Denis, Lacombe, Brousses et Villaret, Fontiers-Cabardès et Fraisses-Cabardès) se mettent d'accord pour désigner un délégué titulaire et un suppléant, chargés de les représenter au sein de ce nouveau futur syndicat mixte. Le président de la CDC, membre de la CDCI indique que la création de ce syndicat devrait être validé lors de la CDCI du 20 décembre.

Fin de séance à 20h25